



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du lundi 22 juin 2026 à 18h30

L' an deux mille vingt-six, le 22 juin à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Limeux, convoqué le 15 juin 2026 s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, Mairie de Limeux sous la présidence de Mr YVON Julien, Maire.

Étaient présents : Julien YVON, Angélique MOREL, Kévin GRANGETAS, Romain GRESSETTE Anne-Marie, NEDELEC, Céline YVON, Philippe RAYMOND

Étaient excusés : Benoît FAILLOT, Élodie PAIRAULT.

Excusés avant donné procuration : Sylvia KÜBLER à Angélique MOREL
Julien ROTINAT à Julien YVON

Nombre de présents	7
Nombre d'absents	4
Nombre de procurations	2
Quorum	6

Le quorum étant atteint la séance peut débuter.

Angélique MOREL a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L.2121-15 du CGCT).

1) APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 JUIN 2026

Les membres du Conseil Municipal **approuvent à l'unanimité** le procès-verbal relatif au Conseil Municipal du 05 juin 2026.

2) CONVENTION DE MANDAT POUR L'ÉTABLISSEMENT ET L'ÉMISSION DE LA FACTURATION PAR L'ONF POUR DES RECETTES ISSUES DES VENTES DE BOIS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22,

Vu le code forestier, et notamment les articles L. 211-1 et L. 211-2 relatifs au régime forestier et l'article L. 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier,

Vu le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération,

Considérant que la commune de Limeux est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier,
Considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office national des forêts,
Considérant que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions,
Considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées,

Considérant que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement,
Considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune,

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Article 1 :

La commune donne mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).

Article 2 :

La présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal.

Article 3 :

Le conseil municipal approuve les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération.

Il autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

La présente délibération sera transmise à l'ONF

3) INFORMATIONS DIVERSES

► M. le Maire informe le Conseil Municipal :

Le projet de création d'une nouvelle ligne électrique aérienne à 400 000 volts entre Eguzon et Marmagne vise à renforcer les capacités du réseau électrique national permettant l'atteinte des objectifs d'électrification et de décarbonation du pays. RTE a engagé la concertation de ce projet début 2025, au cours de laquelle, dans une première étape, le Préfet de l'Indre a validé le 4 novembre dernier, les contours de l'aire d'étude au sein de laquelle seront étudiées les propositions de passage pour la ligne aérienne (appelées fuseaux).

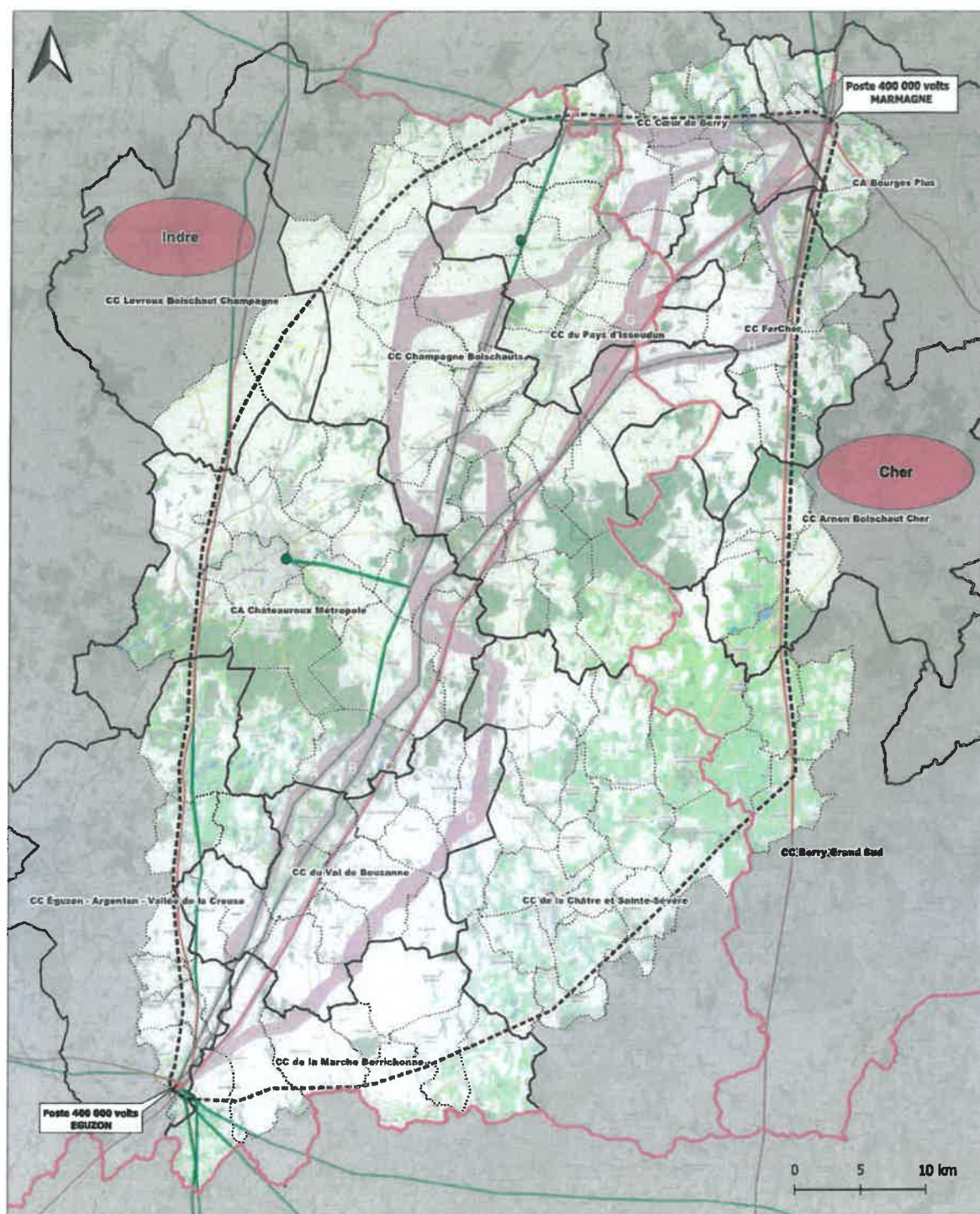
RTE a été sollicité, dans le cadre de sa mission de service public, pour le raccordement d'un projet de centre de données dont les besoins potentiels de puissance électrique à terme nécessitent la desserte de la future ligne Eguzon-Marmagne

RTE indique que le projet Eguzon-Marmagne est amené à se réaliser car il s'avère nécessaire au besoin de flux d'électricité nationaux. En revanche, la localisation de la future ligne sur le territoire permet d'envisager des opportunités locales plus importantes si elle s'inscrit en proximité des zones de développement économiques envisagées.

M. le Maire précise qu'il s'agit d'un projet d'utilité publique. Les pylônes seront d'une hauteur d'environ 80 mètres, installés tous les 200/300 mètres. Le revenu possible par pylône installé sur une commune est d'environ 6000€/an.

Le commencement des travaux est estimé en 2030-2031.

La carte ci-dessous présente les hypothèses de fuseaux envisagés par RTE pour la future ligne à 400 000 volts Eguzon-Marmagne. Ces propositions de fuseaux feront l'objet d'une concertation avec l'ensemble des acteurs institutionnels ainsi qu'avec le public à l'automne 2026.



- Aire d'étude du projet
- Limites départementales
- Limites intercommunales
- Limites communales
- Fuseaux

Postes électriques

- 400 000 volts
- 225 000 volts

Lignes électriques

- 400 000 volts
- 225 000 volts

3) QUESTIONS DIVERSES

► Transports scolaires SITS : M. le Maire nous informe d'un incident survenu sur la ligne 11.06 reliant le collège Albert Camus de Vierzon à Limeux. Il a été démontré par une vidéo que le bus scolaire a franchi le passe à niveau de Méreau barrières fermées alors qu'il transportait des élèves à son bord. M.le Maire a contacté le SITS pour les alerter ainsi que la Région et la gendarmerie. Une enquête est en cours.

► M.Gressette demande si nous avons pu convenir d'un rendez-vous avec M.Touzet de l'ONF. M.le Maire répond que nous reportons ce rdv à la rentrée pour le prochain Conseil Municipal fixé le lundi 14 septembre 2026 à 19H.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h25.

Le Maire ,YVON Julien

The block contains a handwritten signature of Yvon Julien and an official circular stamp of the Commune de Limeux. The stamp features a central emblem and the text 'COMUNE DE LIMEUX' and '19 (Cher)'.

La secrétaire, MOREL Angélique

The block contains a handwritten signature of Angélique Morel.